



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec015**

### **Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire - Renouvellement adhésion pour l'année 2026**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**VU** la délibération n°098-2015 en date du 15 juin 2015, portant adhésion au Conservatoire Régional des Espaces Naturels des Pays de la Loire,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de La Loire afin de poursuivre la valorisation et la préservation de son patrimoine naturel et paysager ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : De renouveler son adhésion à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, 6 rue Arthur III, 44200 Nantes, n° SIRET 809 440 654 00030, pour l'année 2026.

**Article 2** : D'acquitter la cotisation annuelle de 10 001 à 20 000 habitants, à savoir, 500 € pour l'exercice 2026.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 26/01/2026

Le maire,

Rémy ORHON



- 3 FÉV 2026

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.